

SEANCE DU 06 MAI 2022

(Convocation du 23 avril 2022)

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 11 | 9 | 10 |

Le **six mai deux mille vingt-deux** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Ghislain HOMO, le Maire.

Présents : M. Ghislain HOMO, Maire, Mme Françoise DUVRAC, M. Djeilali BERRAYAH, adjoints, Marion ROBERT, Marie-France VERGONJANNE, M^{rs} Jacky CRESTEY-HONORÉ, Grégoire BATAILLE, Fabien LEFEBVRE, Philippe VANHUMBEECK

M. Philippe DELAMARE donne pouvoir à M. Ghislain HOMO

Absente excusée : Mme Élise BUISSON

M. Grégoire BATAILLE a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 07 avril a été validé

PLU

Françoise DUVRAC explique que la procédure du PLU a été respectée. Le Conseil Municipal doit arrêter le PLU afin de pouvoir envoyer à toutes les instances et personnes concernées le dossier complet soit en version papier, soit en CD. Tous les services de l'état ont trois mois pour émettre un avis ou nous transmettre leurs remarques qui seront toutes analysées. Après ces trois mois, les prochaines étapes seront la nomination du commissaire enquêteur, l'enquête publique, le rapport du commissaire et l'approbation du PLU. Si un avis défavorable est spécifié, le PLU sera renvoyé au début de la procédure.

DÉLIBÉRATION :

M. le Maire rappelle que le PLU a été prescrit par délibération le 18 décembre 2014, démarré avec le service Urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Conches et finalisé avec le bureau d'étude CBC Architecture et Urbanisme.

Le PADD a fait l'objet de deux débats, d'une première délibération en date du 13 septembre 2018 et d'une seconde délibération en date du 28 décembre 2021.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-16 à 19 et R153-3 ;
- Vu la délibération en date du 18 décembre 2014, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

- Entendu l'exposé de M. le Maire notamment sur les observations formulées pendant la concertation ;
- Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et des représentés :

- De tirer un bilan favorable de la concertation :
 - Les modalités de concertation suivantes ont été mises en place :
 - ✓ Affichage de la délibération en mairie jusqu'à l'arrêt du projet de PLU
 - ✓ L'information dans le bulletin municipal de l'avancement de la procédure
 - ✓ La mise à disposition d'un registre en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans lequel toute personne intéressée pourra inscrire ses observations
 - ✓ Les observations pourront être adressées au maire par courrier
 - ✓ Rencontres avec le Maire lors des permanences en mairie
 - ✓ L'organisation de deux réunions publiques
 - ✓ La possibilité de mettre en place toute forme de concertation si cela s'avérait nécessaire, qui s'est traduit par :
 - ♦ En modification, en raison de la COVID, regroupement des deux réunions publiques en une seule de présentation du diagnostic et du PADD, le 03 décembre 2021
 - ♦ En complément : la concertation des agriculteurs au travers de l'enquête agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture sur commande communale
- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Gaudreville-La-Rivière tel qu'il est annexé à la présente ;
- De soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme, conformément à l'article L153-16 :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme
 - A la commission départementale de préservations des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L112-1-1 du Code Rural et de la pêche maritime.

Et autorise M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents concernant ce dossier.

Mme Françoise DUVRAC informe le Conseil Municipal que le PLU est consultable en mairie. Cependant, les habitants souhaitant obtenir un exemplaire devront payer le coût engendré par la reproduction du dossier.

EMPRUNT

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté plusieurs banques afin de contracter un prêt pour les travaux de la RD 60, notamment le Crédit Mutuel, qui n'a pas donné suite, le CIC qui ne fait pas de prêt pour les mairies, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

| BANQUES | Montant | Années | Taux annuel | Taux Trimestriel |
|------------------|----------|--------|-------------|------------------|
| Caisse d'Épargne | 55 000 € | 12 | 1,75 % | 1,74 % |
| Crédit Agricole | 55 000 € | 12 | 1,63 % | 1,51 % |

Le Crédit Agricole étant le plus avantageux, la proposition retenue est :

- une échéance de 1 254.93€ par trimestre pour un coût du crédit de 5 236.64€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et des représentés, de contracter l'emprunt au Crédit Agricole et autorise M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document concernant ce dossier.

M. le Maire informe qu'un rendez-vous aura lieu le 17 mai 2022, sur place (RD 60), il invite la commission des travaux à participer à cette réunion. Il demandera à l'entreprise de bien vouloir installer le radar pédagogique dans la foulée. L'enfouissement des lignes Rue des Grands Riants, 1^{ère} tranche se fera sur la même période. Il n'y aura pas de fermeture de route.

PROJET CAMERA

Mme Françoise DUVRAC rappelle qu'une étude a été réalisée pour l'installation de deux caméras à l'étang. Pour cela, elle a rencontré avec M. le Maire et M. Djeilali BERRYAH un gendarme spécialisé dans ce domaine. Suite à cet entretien, la commune pourrait installer 4 caméras subventionnées et lui permettre d'être classée « commune sous vidéo protection ». Des devis vont être demandés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, autorise M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à l'avancement de ce dossier. Les devis seront présentés lors d'un prochain Conseil Municipal.

FÊTES DE FIN D'ANNÉE :

Le Conseil Municipal après concertation arrête les dates du 27 novembre pour le repas des Sages et le 9 décembre pour le spectacle de Noël. La fête d'Halloween pourrait être organisée si les conditions sanitaires le permettent.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES :

M. Le Maire fait circuler le tableau des présences du 12 et 19 juin, dates des élections législatives. Les bureaux fermeront à 18 heures.

DIVERS :

M. le Maire informe qu'il a reçu, avec Mme Françoise DUVRAC, à la mairie M. HAMELIN concernant les décorations de Noël, celui-ci doit faire une proposition à la mairie pour l'installation et la vente d'illuminations.

Ils ont rencontré également M. MACÉ, au sujet du logo de Gaudreville-La-Rivière, ce qui a permis de faire le point sur les attentes du Conseil Municipal. M. MACÉ va faire de nouvelles propositions.

DÉLIBÉRATION :

M. le Trésorier de Verneuil demande de bien vouloir, suite à la facture d'Ingénierie du 09/11/2021, émettre un titre et un mandat au chapitre 041 d'un montant de 4 406.63 € au début des travaux. Considérant qu'il reste un solde de 3 606.00 € à régler sur 2022, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire les opérations suivantes au budget :

| | | |
|--------------|---------------------|------------|
| Chapitre 041 | compte recette 2031 | 8 012.63 e |
| Chapitre 041 | compte dépense 2152 | 8 012.63 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents et des représentés, les opérations citées ci-dessus.

ONF :

Suite aux difficultés rencontrées sur ce chantier, l'ONF a fait une prorogation de 2 mois. La fin de chantier est prévue fin juin.

La société INFRANEO a été mandatée par la Communauté de Communes de Conches en Ouche pour effectuer des études géotechniques dans le cadre du projet de travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable sur son territoire. A cet effet, une demande de restriction de circulation concernant les rues des Boscherons, du Val et du Cerf a été adressée à la mairie.

☞ M. Grégoire BATAILLE souligne que les trous de voirie rebouchés sur la commune n'ont pas bien été effectués.

Il demande l'autorisation d'installer des ruches aux Boscherons. Accord de principe du Conseil Municipal.

☞ M. Djeilali BERRAYAH informe que les incivilités ont repris à l'étang.

Il a constaté des fissures importantes sur le bâtiment communal.

☞ M. Jacky CRESTEY-HONORÉ demande quand les trottoirs seront nettoyés. M. le Maire va en faire la demande auprès de la Communauté de Communes.

Il s'étonne que les haies de l'étang soient taillées à 1 mètre, elles étaient prévues pour être bien plus hautes. Il demande où en est le dossier de la fibre, les Boscherons n'étant toujours pas raccordés.

☞ M. Fabien LEFEBVRE demande que les haies dans la Rue de la Vigne soient coupées plus vers la clôture, il souligne que ça raye les véhicules et pose des problèmes de visibilité. M. le Maire va rencontrer le propriétaire.

La séance est close à 20H30.

Ghislain HOMO,
Maire de Gaudreville la Rivière

